

Proposition de politique

Éducation postsecondaire des Premières Nations

Équipe d'élaboration conjointe de politique
Assemblée des Premières Nations
Conseil national indien de l'éducation
Services aux Autochtones Canada

Version 8 ACTUALISÉE
4 décembre 2018¹

¹ Le document original a été rédigé en anglais.

PRÉFACE

Aux fins de ce document, une région est définie comme tout territoire dans lequel les Premières Nations choisissent de prendre le contrôle de l'éducation de leurs membres et de négocier des modèles d'éducation postsecondaire propres aux Premières Nations. Cela peut inclure, sans s'y limiter, un territoire défini comme une seule Première Nation, un conseil tribal, une affiliation par traité, une famille linguistique ou une province en entier. Seules les Premières Nations signataires d'un traité pourront parler au nom des Premières Nations signataires de ce traité.

Les Premières Nations ont droit à l'autodétermination concernant tous les aspects liés à l'éducation. L'autorité et l'autonomie en ce domaine appartiennent au palier local des Premières Nations, aujourd'hui et pour toujours. Le gouvernement du Canada ne prendra aucune décision unilatérale et n'imposera aucun organisme régional pour l'attribution des fonds.

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

ENJEU : Renforcement du soutien du gouvernement du Canada envers l'éducation postsecondaire des Premières Nations au moyen de modèles régionaux ou fondés sur des traités ou sur l'autonomie gouvernementale qui permettent aux Premières Nations de prendre en charge la responsabilité de l'éducation de leurs membres.

DÉCISION : Il est recommandé que le Cabinet autorise la ministre des Services aux Autochtones (« la ministre ») à mettre en œuvre une approche en deux parties visant à renforcer le soutien du gouvernement du Canada envers l'éducation postsecondaire des Premières Nations de la façon suivante :

1. Investir immédiatement 544,3 M\$ incluant les sommes suivantes :
 - A) 427,3 M\$ annuellement pour moderniser les programmes d'éducation postsecondaire à compter de l'année 2019-2020;
 - B) 124,5 M\$ en financement transitoire pour le perfectionnement ou l'achèvement de la scolarité secondaire à compter de l'année 2019-2020 et de manière continue.
2. Soutien de l'élaboration de processus régionaux² ou fondés sur des traités ou sur l'autonomie gouvernementale, dirigés par les Premières Nations, visant à élaborer des modèles propres aux Premières Nations pour appuyer au mieux l'éducation postsecondaire des Premières Nations, incluant sa préparation, au moyen d'un investissement de 15,5 M\$ sur trois ans commençant par 7,5 M\$ en 2019-2020.

PRINCIPE DE BASE ET PRINCIPALES CONSIDÉRATIONS : Les Premières Nations affirment leur droit et leur responsabilité en matière d'orientation et de prise de décisions concernant toutes les questions relatives à la formation permanente en tant que droit ancestral et issu de traités. L'éducation postsecondaire est un élément fondamental de ce continuum. Il existe un écart persistant entre les Premières Nations et la moyenne canadienne en ce qui concerne l'obtention d'un diplôme d'études postsecondaires, et cet écart s'est creusé au cours des deux dernières décennies³. Selon le recensement de 2016, 73 % des Canadiens non autochtones ont obtenu un diplôme d'études postsecondaires contre 62 % pour les Premières Nations. Afin de combler cet écart, il faudrait que 78 000 citoyens des Premières Nations, actuellement non inscrits dans un programme d'études, obtiennent un diplôme d'études postsecondaires. De plus, le recensement de 2016 souligne que l'écart global entre les Premières Nations et la population non autochtone en matière d'éducation postsecondaire est directement lié à un écart persistant dans l'obtention

² Aux fins de ce document, une région est définie comme tout territoire dans lequel les Premières Nations choisissent de prendre le contrôle de l'éducation de leurs membres et de négocier des modèles d'éducation postsecondaire propres aux Premières Nations. Cela peut inclure, sans s'y limiter, un territoire défini comme une seule Première Nation, un conseil tribal, une affiliation par traité, une famille linguistique ou une province en entier. Seules les Premières Nations signataires d'un traité pourront parler au nom des Premières Nations signataires de ce traité.

³ Rapports du vérificateur général du Canada au Parlement du Canada, printemps 2018, rapport 5 – Les écarts socio-économiques dans les réserves des Premières Nations — Services aux Autochtones Canada, section 5.18.

de diplômes universitaires.⁴

Depuis 1996, le nombre d'étudiants subventionnés par le Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire (PAENP) a été plafonné à environ 23 000 étudiants, malgré une augmentation constante de la population des Premières Nations et du taux d'obtention d'un diplôme d'études secondaires. Le plafond de financement du PAENP, entre autres facteurs historiques, a mené à une surreprésentation des Premières Nations dans les écoles de métiers et les collèges, et à une augmentation de l'écart dans l'obtention de diplômes universitaires. Moins de 50 % des étudiants subventionnés par le PAENP visent un diplôme ou un certificat universitaire.

Les avantages économiques d'offrir une meilleure éducation et de meilleures opportunités d'emploi aux Premières Nations sont indéniables. Les données du recensement national indiquent que le fossé en matière d'emplois entre les Premières Nations et la population non autochtone est étroitement lié à l'obtention de diplômes universitaires.⁵ De plus, des études évaluent que combler l'écart de scolarisation entre les Premières Nations et la population canadienne augmenterait la contribution des Premières Nations au PIB de 45 % par rapport aux mesures de référence.⁶

Non seulement la demande d'éducation postsecondaire augmente chez les Premières Nations, le besoin de formation des adultes continue d'exister. De nouvelles approches doivent être créées afin de répondre entièrement aux besoins des communautés des Premières Nations. Notamment, plusieurs Premières Nations ont besoin de financement afin d'offrir des programmes d'enseignement de transition pour le perfectionnement ou l'achèvement de la scolarité secondaire en vue de l'obtention d'un diplôme d'études postsecondaires. Le recensement de 2016 indique que 36 % des citoyens des Premières Nations âgés de 25 à 64 ans n'ont pas de diplôme d'études secondaires.⁷ De plus, le rapport 2018 du vérificateur général du Canada sur les écarts socio-économiques dans les réserves des Premières Nations soulignait que 14,5 % des élèves vivant dans les réserves qui avaient terminé leurs études secondaires avaient reçu un certificat de fin d'études secondaires. À titre comparatif, seulement 2 % des autres étudiants de la Colombie-Britannique avaient reçu un certificat pendant la même période. Ainsi en ne distinguant pas les diplômes officiels d'études secondaires des certificats de fin d'études secondaires, il devient difficile de déterminer combien d'élèves diplômés des Premières Nations pourraient ne pas être admissibles à des études postsecondaires.⁸ Ce financement permettra d'améliorer l'accès aux études postsecondaires pour les femmes des Premières Nations et leurs familles.

Les nouvelles approches comprendraient aussi des mesures de soutien modernisées pour les instituts d'enseignement supérieur reconnus des Premières Nations et l'établissement de modèles conformes à l'article 14.1 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration de l'ONU) et le droit de mettre sur pied et de contrôler des établissements offrant des méthodes pédagogiques adaptées à la culture et aux langues des Premières Nations. Ces établissements augmentent le taux d'achèvement des études postsecondaires en offrant des appuis holistiques et adaptés sur le plan culturel qui entraînent le succès des Premières Nations⁹. Actuellement, les établissements reconnus des Premières Nations doivent compter sur un financement fondé sur des propositions ce qui les oblige à une concurrence déloyale contre des établissements postsecondaires provinciaux et territoriaux plus importants, de sorte que ces établissements

⁴ Fiche d'information de l'APN sur l'éducation postsecondaire, 2018.

⁵ Fiche d'information de l'APN sur l'éducation postsecondaire, 2011.

⁶ Centre d'étude des niveaux de vie 2014 (<http://www.csls.ca/reports/csls2015-03-fr.pdf>)

⁷ Conseil canadien sur l'apprentissage, *État de l'apprentissage chez les Autochtones au Canada : Une approche holistique de l'évaluation de la réussite*, 2009.

⁸ Rapports du vérificateur général du Canada au Parlement du Canada, printemps 2018, rapport 5 – Les écarts socio-économiques dans les réserves des Premières Nations — Services aux Autochtones Canada, section 5.55.

⁹ Aboriginal Institutes Consortium, *A Roadmap to Recognition for Aboriginal Institutes in Ontario Position Paper*, 10 octobre 2014.

obtiennent généralement des fonds insuffisants et imprévisibles.

De plus, reconnaissant que certaines Premières Nations ne créeront pas leurs propres établissements et prenant en compte la taille et la diversité des Premières Nations, il est nécessaire de financer des programmes d'enseignement qui amèneront l'éducation postsecondaire aux communautés des Premières Nations afin de respecter les priorités et répondre aux besoins locaux au moyen de programmes communautaires.

Conformément à l'engagement du gouvernement du Canada de collaborer avec les Premières Nations dans le cadre d'une relation renouvelée de nation à nation, l'approche recommandée est celle qui a été élaborée par les Premières Nations et Services aux Autochtones Canada (SAC). Cette approche est en accord avec les principes du contrôle par les Premières Nations de leurs systèmes d'éducation et de la compétence des Premières Nations en ce domaine et avec le *Rapport provisoire de l'Examen de l'enseignement postsecondaire des Premières Nations, 2018*, entériné le 26 juillet 2018, par les Chefs en assemblée dans la résolution 29/2018 de l'APN *Examen de l'éducation postsecondaire des Premières Nations : Rapport et recommandations*. Les Premières Nations soulignent le besoin d'investissements immédiats et de l'élaboration de processus conjoints qui respectent les modèles régionaux existants et les ententes sur l'autonomie gouvernementale et qui permettent l'élaboration de processus régionaux ou fondés sur des traités pour la création de nouveaux modèles.

L'approche proposée reposera sur les pratiques exemplaires actuelles afin de mettre en œuvre des modèles régionaux pour permettre aux Premières Nations de concevoir et de mettre en œuvre de façon holistique un ensemble intégré de programmes et de services pour appuyer le succès des études postsecondaires et l'obtention de diplômes. Les modèles respecteront le principe du contrôle local et l'autonomie des Premières Nations de façonner leurs propres modèles qui ne minimiseront pas les flexibilités dont jouissent actuellement les communautés des Premières Nations. Ces modèles, une fois créés, seront dirigés et gérés par les Premières Nations, notamment en matière de financement, et prendront en compte les éléments potentiels énumérés ci-dessous.

AUTORISATIONS CONNEXES : il est recommandé d'obtenir les approbations suivantes :

Afin de mettre en œuvre les recommandations :

1. A) Investissement immédiat de 544,3 M\$ en 2019-2020 et de façon continue tel que stipulé à l'Annexe A, en mettant l'accent sur le soutien aux étudiants, dans des programmes qui répondent aux demandes et aux besoins des citoyens des Premières Nations qui poursuivent des études postsecondaires, afin de subventionner les étudiants, les communautés et les établissements reconnus des Premières Nations. Les Premières Nations distribueront les fonds conformément au principe du contrôle par les Premières Nations de leurs systèmes d'éducation par les programmes suivants :
 - i. 45 M\$ (poursuite sur une base annuelle de l'investissement de deux ans dans le PAENP annoncé dans le budget de 2017).
 - ii. 210,4 M\$ pour suppléer le PAENP afin de tenir compte des coûts réels pour les étudiants actuellement subventionnés.
 - iii. 102,4 M\$ pour suppléer le PAENP afin de tenir compte des coûts réels pour les étudiants qui ne sont pas subventionnés actuellement.
 - iv. 62,1 M\$ — Investissement immédiat pour le soutien par les Premières Nations des établissements reconnus des Premières Nations et les programmes communautaires.
 - v. 124,5 M\$ — Financement transitoire pour le perfectionnement ou l'achèvement de la scolarité secondaire afin de préparer les étudiants des Premières Nations à des études postsecondaires.

B) Pour moderniser le PAENP et le Programme de partenariats postsecondaires (PPP) en mettant à jour leurs modalités pour tenir compte exclusivement des besoins des Premières Nations conformément au principe du contrôle par les Premières Nations de leurs systèmes d'éducation et permettre les investissements décrits à l'Annexe A (i-iv).

- i. Simplifier les critères du PAENP en éliminant des restrictions problématiques concernant l'admissibilité des étudiants, les dépenses admissibles et la résidence et en donnant plus de flexibilité aux communautés des Premières Nations concernant le choix des étudiants, conformément à l'autodétermination.
- ii. Modifier le PPP pour qu'il soit dirigé par les Premières Nations, exclusif à elles et régional. Il devrait soutenir les établissements d'éducation postsecondaire reconnus des Premières Nations et les programmes communautaires dirigés par les Premières Nations et inclure un financement pour un processus de sélection dirigé par les Premières Nations.

C) Établir des autorités responsables du financement transitoire pour le perfectionnement ou l'achèvement de la scolarité secondaire qui n'est pas inclus actuellement dans le programme existant de la maternelle à la 12e année.

2. Autorité visant à soutenir les Premières Nations dans l'élaboration de modèles régionaux¹⁰ pour offrir un soutien optimal aux étudiants, aux communautés et aux établissements reconnus des Premières Nations. Un financement connexe de 15,5 M\$ sur trois ans permettra de faire avancer les engagements régionaux ou fondés sur des traités ou sur l'autonomie gouvernementale. Dès 2019, le Cabinet établira les autorités pour la mise en œuvre des modèles exhaustifs concernant l'éducation postsecondaire et déterminera les besoins financiers pour l'application initiale des modèles régionaux ou fondés sur des traités ou sur l'autonomie gouvernementale.

CONTEXTE

Le gouvernement du Canada s'est engagé à se réconcilier avec les peuples autochtones en établissant une relation renouvelée de nation à nation et de gouvernement à gouvernement fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat comme moteur de changement et de transformation. La mise en œuvre de la Déclaration de l'ONU demande un changement en profondeur de la relation du gouvernement avec les peuples autochtones. Le quatrième objectif de l'engagement du Canada envers le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est : Éducation de qualité — Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Le gouvernement du Canada compte remplir cet engagement en révisant ses lois et ses politiques et en participant à d'autres initiatives et actions collaboratives. Le processus d'élaboration conjointe¹¹ de cette proposition de politique fait partie d'un effort préliminaire pour apporter un changement fondamental. Ces efforts doivent être guidés par l'obligation du Canada de respecter les droits inhérents et issus de traités des Premières Nations à l'éducation. Ce travail est ancré dans l'article 35, guidé par la Déclaration des Nations Unies et s'appuie sur le Rapport de la commission royale sur les peuples autochtones et les Appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation. L'approche proposée fait avancer l'engagement du Canada de soutenir une éducation de qualité pour tous les étudiants des Premières Nations et de se réconcilier avec les peuples autochtones conformément au discours du Trône de 2015, le budget de 2017 et les lettres de mandat de 2015 et de 2017.

Les étudiants des Premières Nations ont le droit inhérent et issu de traités de recevoir une éducation qui est en accord avec leur culture, leurs valeurs, leurs traditions et leurs

¹⁰ Voir la note de bas de page 2 pour une définition des termes « région » et « régional » dans ce contexte.

¹¹ L'utilisation de l'expression « élaboration conjointe » doit être comprise dans son contexte tout au long du document. Parfois, l'élaboration conjointe est essentielle pour faire progresser notre relation de nation à nation avec le Canada, particulièrement dans les situations où les politiques et les programmes fédéraux actuels affectant les Premières Nations peuvent changer.

langues sans préjugés ni discrimination. Une éducation de qualité et adaptée sur le plan culturel est la pierre angulaire de la préservation et de la vitalité des communautés des Premières Nations et de l'atteinte d'autres droits fondamentaux des étudiants des Premières Nations. Les étudiants des Premières Nations peuvent avoir besoin de mesures particulières afin de concrétiser leur droit à l'éducation sur un pied d'égalité avec les autres étudiants du Canada. Cela inclut le droit à un financement équitable afin de répondre à leurs besoins particuliers en tenant compte des contextes culturels, linguistiques et géographiques des Premières Nations et de leurs réalités historiques. Une stratégie fondée sur l'application de formules de financement standards ne saurait assurer l'égalité véritable de l'éducation des Premières Nations. En 2017, une équipe de travail mixte sur l'enseignement postsecondaire regroupant des représentants de (SAC), des Premières Nations et de l'APN a été créée. Elle a identifié des changements à apporter au PAENP afin d'améliorer l'accès des étudiants des Premières Nations au programme. En 2017-2018, le groupe de l'Examen de l'enseignement postsecondaire des Premières Nations, regroupant des représentants autochtones de partout au Canada, incluant des membres de l'équipe de travail originale, a publié le *Rapport provisoire de l'Examen de l'enseignement postsecondaire des Premières Nations, 2018*. Le rapport propose des idées et des perspectives sur l'avenir de l'éducation postsecondaire des Premières Nations et confirme la conversation qui peut avoir lieu sur le plan national entre toutes les Premières Nations, tout en soulignant les limites du programme et la nécessité pour les Premières Nations, de définir leurs besoins et leurs exigences pour assurer le succès des étudiants de leurs communautés et de leurs régions. L'Annexe B énumère d'autres principes pour guider les discussions et l'interprétation de toute entente future concernant l'éducation dans les gouvernements autonomes des Premières Nations.

Les ententes sur l'autodétermination et l'autonomie gouvernementale reconnaissent le droit à l'autonomie gouvernementale des Premières Nations et prévoient un véhicule pour le transfert de fonds du gouvernement du Canada. L'accord fiscal négocié, à l'appui de l'entente sur l'autonomie gouvernementale, est basé sur les niveaux de financement actuels par l'entremise des programmes existants de SAC avec du financement additionnel pour des mesures de soutien pour la gouvernance. La plupart des accords fiscaux comprennent des dispositions qui entreraient en vigueur si un changement de l'approche de financement en vertu de la Loi sur les Indiens menait à une augmentation pour les Premières nations qui n'ont pas de gouvernement autonome. Selon les dispositions de leurs ententes respectives, les Premières nations autonomes pourraient bénéficier de l'approche de financement révisée. Il faudra évaluer les coûts de cette proposition pour mettre à jour le financement requis pour l'éducation en vertu des ententes existantes sur l'autonomie gouvernementale.

APPROCHE RECOMMANDÉE

1. Injection immédiate de nouveaux investissements en 2019-2020 pour moderniser les programmes – Les nouveaux investissements serviront à financer le perfectionnement ou l'achèvement de la scolarité secondaire pour préparer les étudiants à accéder à l'éducation postsecondaire, à subventionner des étudiants inscrits ou non inscrits pour leur permettre d'accéder à l'éducation postsecondaire et à subventionner des établissements reconnus et des programmes communautaires des Premières Nations. La modernisation des programmes de Services aux Autochtones Canada fournira l'autonomie nécessaire pour fournir des fonds conformément au principe du contrôle par les Premières Nations de leurs systèmes d'éducation et aucune décision ne sera prise unilatéralement par le gouvernement du Canada.

Tous les programmes pédagogiques des Premières Nations et les modalités de services devant être modifiées ou adaptées pour se conformer à cette proposition de politique seront élaborés conjointement avec les Premières Nations et respecteront le principe du contrôle par les Premières Nations de leurs systèmes d'éducation. Aucune décision ne sera prise unilatéralement par le gouvernement fédéral.

A) En plus du décaissement des nouveaux investissements énumérés plus haut, cette nouvelle approche exigera une évolution de la prestation actuelle des

services du PPP afin de respecter le principe du contrôle par les Premières Nations de leurs systèmes d'éducation. Pour la distribution du soutien dirigé par les Premières Nations aux établissements reconnus et aux programmes communautaires (le « flux des établissements postsecondaires et des programmes communautaires des Premières Nations ») :

- Des organismes régionaux ou des systèmes d'éducation autonomes dirigés par les Premières Nations fixeront les critères de financement et distribueront les fonds en fonction de l'attribution régionale des fonds.
- Le bureau régional de SAC appuiera la convocation des organismes régionaux dirigés par les Premières Nations et mettra en œuvre ses décisions.
- Le financement sera attribué par les organismes régionaux dirigés par les Premières Nations aux établissements reconnus et aux programmes communautaires des Premières Nations.¹²
- Les coûts associés à l'allocation et à la sélection dirigées par les Premières Nations et d'autres aspects connexes seront inclus dans le programme.
- Une fois les engagements financiers du PPP remplis, c'est-à-dire à la fin de 2019-2020, les fonds seront transférés dans le flux des établissements postsecondaires et des programmes communautaires des Premières Nations qui deviendra « le programme » et le PPP sera discontinué.

B) En ce qui concerne les investissements immédiats pour les programmes d'enseignement de transition :

- Nous enrichissons le programme actuel de la maternelle à la 12^e année en créant une composante particulière de la liste nominative. Il n'y aura pas d'âge limite et les étudiants ne devront pas être admissibles à la liste nominative standard de la maternelle à la 12^e année.
- Les Premières Nations établiront leurs programmes d'enseignement de transition en ajoutant des étudiants à la composante d'enseignement de transition de la liste nominative.
- À mesure que les citoyens des Premières Nations adopteront les programmes de transition, les frais de conception et de prestation seront inclus dans le programme.
- Les programmes d'enseignement de transition sont axés sur l'achèvement de la scolarité secondaire (non diplômés) et le perfectionnement ou la transition vers l'éducation postsecondaire (diplômés).
- Les Premières Nations du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest collaboreront avec SAC pour déterminer le mode de transfert du financement transitoire aux Premières Nations et la personne qui décidera de la meilleure utilisation des ressources conformément au principe du contrôle par les Premières Nations de leurs systèmes d'éducation.
- SAC collaborera avec les communautés des Premières Nations qui ont des ententes et des situations de financement particulières afin d'assurer l'accès.
- Les ententes sur l'autonomie gouvernementale recevront une part proportionnelle.
- À mesure du développement des ententes régionales sur l'éducation et des modèles sur l'éducation postsecondaire, les Premières Nations auront l'occasion d'examiner comment les programmes d'enseignement de transition complètent les priorités des Premières Nations en matière d'apprentissage permanent et d'évaluer si ces programmes répondent aux besoins de populations spécifiques, comme les jeunes à risque.

2. *Élaboration de modèles de financement régionaux pour les étudiants, les communautés et les établissements reconnus des Premières Nations* – Les modèles de financement seront élaborés selon un processus communautaire, régional¹³ ou fondé sur des traités et respecteront les ententes sur l'autonomie gouvernementale. Les Premières Nations définiront leurs propres modèles et décideront du moment où le gouvernement fédéral doit être mis à contribution. Le

¹² Voir la note de bas de page 2 pour une définition des termes « région » et « régional » dans ce contexte.

¹³ Voir la note de bas de page 2 pour une définition des termes « région » et « régional » dans ce contexte.

financement sera versé directement aux Premières Nations. Le financement ne sera pas administré par les fournisseurs de services de deuxième niveau à moins que les Premières Nations ne l'ordonnent. Les Premières Nations, collectivement ou individuellement, conserveront l'autorité et l'autonomie nécessaires pour élaborer leurs propres modèles.

Processus pour les modèles régionaux ou fondés sur des traités – Le but de l'investissement de 15,5 M\$ sur trois ans est de subventionner la création de processus régionaux ou fondés sur des traités ou sur l'autonomie gouvernementale pour l'élaboration de modèles d'éducation postsecondaire régionaux ou fondés sur des traités dirigés par les Premières Nations. Les modèles régionaux permettront d'effectuer la transition de l'ensemble disparate de programmes actuel à des approches holistiques soutenant l'enseignement postsecondaire conformément aux priorités des Premières Nations. Les programmes actuels ne respectent pas le principe du contrôle par les Premières Nations de leurs systèmes d'éducation. Ils sont restrictifs et limitent la capacité, la flexibilité et l'autonomie des Premières Nations. Les modèles faciliteront une approche stratégique et intégrée regroupant un ensemble de mesures de soutien incluant : des mesures de soutien pour les étudiants; des services de soutien communautaires à l'éducation postsecondaire des Premières Nations; des établissements reconnus des Premières Nations; des programmes communautaires et des capacités de gouvernance et de leadership.

Le financement visant à soutenir l'élaboration de modèles régionaux ou fondés sur des traités ou sur l'autonomie gouvernementale sera utilisé pour subventionner plusieurs activités, dont des discussions exploratoires, la mobilisation, des tables de partenariat et la conception des modèles. Les bureaux régionaux de SAC travailleront en partenariat avec les Premières Nations ou les gouvernements autonomes pour distribuer les fonds. Les Premières Nations désigneront l'organisme des Premières Nations qui recevra les fonds au moyen d'un processus dûment mandaté, comme articulé dans une lettre d'intention précisant l'objectif, les activités de mobilisation (incluant un calendrier) et la liste des intervenants. Le processus dûment mandaté peut être une résolution du conseil de bande, une résolution des Chefs en assemblée ou d'autres processus régionaux officiels existants des Premières Nations. Dans le cas des Premières Nations autonomes, le financement sera distribué par le ministère canadien des Relations Couronne-Autochtones conformément aux ententes établies.

La résolution 29/2018 de l'APN indique que les Premières Nations veulent adopter la nouvelle approche et qu'il pourrait exister 64 modèles régionaux ou fondés sur des traités. Il est prévu qu'environ 30 % des modèles seront prêts à mettre en œuvre en 2020-2021, suivis de 40 % en 2021-22 et 30 % en 2022-2023. Les modèles élaborés par les Premières Nations, incluant les coûts additionnels déterminés par les Premières Nations, seront présentés devant le Cabinet qui accordera les autorisations et les fonds additionnels nécessaires pour mettre en œuvre les modèles. Les approches régionales proposées ici sont conformes aux approches utilisées pour le développement de la petite enfance et l'enseignement primaire et secondaire et permettent aux organismes régionaux de mettre en œuvre des stratégies d'apprentissage permanent.

Au bout du processus de partenariat d'une durée de trois ans, SAC et les Premières Nations réévalueront le nombre de Premières Nations, le cas échéant, qui continueront de bénéficier des programmes PAENP et PPP (ou du flux des établissements postsecondaires et des programmes communautaires des Premières Nations). Certaines Premières Nations (notamment en Colombie-Britannique) seront prêtes plus tôt. Ce processus permettra de réévaluer le niveau de financement des programmes.

Les modèles régionaux ou fondés sur des traités ou sur l'autonomie gouvernementale seront vraisemblablement basés sur les principes suivants :

- Seules les Premières Nations signataires d'un traité parlent au nom des Premières Nations signataires de ce traité.
- Article 35 de la Constitution

- Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
- Appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation tels que soulignés à l'Annexe B
- Rapports simplifiés pour réduire le fardeau de la présentation de rapports
- Le financement sera fondé sur les coûts réels, étant donné la grande diversité de besoins locaux et les coûts associés à la poursuite d'études postsecondaires.
- Les modèles de financement veilleront à fournir des ressources adéquates pour permettre aux Premières Nations de répondre aux besoins de leurs communautés et de respecter leurs priorités.
- Les modèles de financement régionaux seront élaborés de manière à respecter le principe du contrôle par les Premières Nations de leurs systèmes d'éducation.
- Les modèles prendront en compte les circonstances particulières et exceptionnelles des étudiants des régions nordiques, isolées ou éloignées et de ceux qui doivent se déplacer par avion, qui ont des besoins spéciaux ou qui ont déjà été des enfants pris en charge. Ils tiendront compte aussi des établissements reconnus et des programmes communautaires des Premières Nations.
- Objectifs fixés par les Premières Nations
- Les modèles respecteront les ententes existantes conclues par les Premières Nations.
- Le financement sera versé directement aux Premières Nations ou selon les dispositions des ententes existantes.

Les modèles pourraient comprendre les composantes énumérées plus bas. L'autorité et la liberté qu'ont les Premières Nations de déterminer, de modifier et de changer la combinaison ou l'importance de ces composantes fait partie intégrante des modèles. Cela permettra aux Premières Nations de répondre à leurs besoins en matière d'éducation postsecondaire et de respecter leurs priorités.

A) *Mesures de soutien aux étudiants*

- Les modèles de financement peuvent inclure toute mesure de soutien pour étudiant énumérée dans le *Rapport provisoire de l'Examen de l'enseignement postsecondaire des Premières Nations, 2018*, à mettre en œuvre de façon appropriée selon les indications de l'Annexe C.
- Les Premières Nations élaboreront leurs propres politiques pour gérer les ressources et la prestation des services.

B) *Services de soutien communautaires à l'éducation postsecondaire des Premières Nations*

- Financement accru des communautés pour subventionner la coordination de programmes et d'activités d'enseignement postsecondaire et de coordonnateurs pour aider les élèves à réussir, incluant, sans s'y limiter : le choix des programmes, la planification de carrières, la transition vers les études postsecondaires, le processus d'inscription, l'encadrement, le soutien des aînés, l'orientation des étudiants et de leurs familles, la planification stratégique et les programmes communautaires d'enseignement.

C) *Établissements reconnus des Premières Nations*

- Chaque modèle fixera les critères d'admissibilité des établissements reconnus de chacune des Premières Nations.
- Les modèles de financement peuvent inclure tout élément défini comme une mesure de soutien des établissements postsecondaires des Premières Nations dans le *Rapport provisoire de l'Examen de l'enseignement postsecondaire des Premières Nations, 2018*, selon la définition à l'Annexe C, et tout autre élément déterminé par les Premières Nations.
- Le financement de base pour la gouvernance aidera les établissements reconnus des Premières Nations à promouvoir et à mettre en œuvre la certification des Premières Nations et contribuera à la prestation, à l'élaboration et à la modification des programmes de transition et d'enseignement postsecondaire.
- De nouveaux investissements appuieraient aussi l'élaboration d'une stratégie de capital et d'infrastructure incluant l'établissement et la croissance de nouveaux

établissements (incluant des établissements virtuels) et des programmes de recherche et de développement, tout en assurant les services et les mesures de soutien globales et holistiques des Premières Nations.

- Les critères et les modèles de financement seront élaborés par les Premières Nations et leurs établissements respectifs.

D) Mesures de soutien des programmes communautaires des Premières Nations

- Les Premières Nations ont accès aux ressources nécessaires pour amener les programmes d'enseignement postsecondaire dans leurs communautés et pour assurer l'élaboration, la prestation et la modification de programmes d'enseignement postsecondaire et de transition au sein de la communauté et à son intention.
- Les Premières Nations pourraient élaborer, modifier et offrir des programmes, notamment en partenariat avec les établissements de leur choix.
- Les lignes directrices, la méthodologie d'attribution et l'allocation des fonds seront déterminées par les Premières Nations.
- Par exemple, une Première Nation peut offrir des cours de formation des enseignants en partenariat avec un établissement reconnu des Premières Nations ou un établissement public. Une Première Nation pourrait aussi forger un partenariat avec une école de médecine afin de réserver des places pour la formation de médecins.

E) Gouvernance et leadership

Offre aux Premières Nations la capacité et les ressources pour faire ce qui suit :

- Fixer des objectifs et des priorités et faire état de l'avancement.
- Mobiliser la communauté afin d'élaborer des politiques et des pratiques saines.
- Renforcer la prise de décisions; gérer et analyser les données.
- Forger des partenariats.
- Élaborer un processus d'appel dirigé par les communautés des Premières Nations.

ANNEXE A :

Investissement en éducation postsecondaire des Premières Nations

En date du 16 octobre 2018

	Coût actuel par étudiant	Coût additionnel requis par étudiant	Nombre d'étudiants	Coût total en 2019-2020	Coût total en 2020-2021	Coût total en 2021-2022	Coût total sur 3 ans	Remarques
Investissement immédiat (2019-2020)								
1a. Continuer 45 M\$	12 000 \$		3 750	45 000 000 \$	45 000 000 \$	45 000 000 \$	135 000 000 \$	Continuer l'engagement actuel de 45 M\$.
1b. Coûts réels pour les étudiants actuels	12 000 \$	7 500 \$	28 047	210 352 500 \$	210 352 500 \$	210 352 500 \$	631 057 500 \$	Coûts pour les étudiants actuellement inscrits au PAENP qui expliquent les différences entre les coûts actuels et les coûts réels pour les étudiants.
1c. Coûts réels pour les étudiants non inscrits		19 500 \$	5 250	102 375 000 \$	102 375 000 \$	102 375 000 \$	307 125 000 \$	Coûts pour les étudiants actuellement inscrits aux études postsecondaires, mais qui ne sont pas subventionnés par le PAENP.
1d. Maintien des établissements des Premières Nations		23 000 \$	2 700	62 100 000 \$	62 100 000 \$	62 100 000 \$	186 300 000 \$	Coût de maintien des établissements d'enseignement supérieur existants des Premières Nations et coût de soutien des programmes communautaires pendant l'élaboration des modèles régionaux et la détermination des coûts.
1e. Financement transitoire		19 500 \$	15 960	124 488 000 \$	171 171 000 \$	217 854 000 \$	513 513 000 \$	Coûts graduels de financement transitoire afin d'appuyer le retour aux études et les étudiants qui ont besoin de programmes de transition vers les études postsecondaires.
Élaboration de modèles régionaux (2020-2021)								
3a. Financement de la mobilisation régionale				7 500 000 \$	4 000 000 \$	4 000 000 \$	15 500 000 \$	Financement pour soutenir les discussions exploratoires et l'élaboration de modèles régionaux pour l'éducation postsecondaire.
3b. à d. Modèles régionaux				- \$	À déterminer	À déterminer	À déterminer	Coûts additionnels déterminés par les modèles régionaux pour soutenir les étudiants, les Premières Nations et les établissements.
				551 815 500 \$	594 998 500 \$	641 681 500 \$	1 788 495 500 \$	

ANNEXE B :

PRINCIPES POUR GUIDER LES DISCUSSIONS ET L'INTERPRÉTATION DE TOUTE ENTENTE FUTURE CONCERNANT L'ÉDUCATION DES PREMIÈRES NATIONS

La colonisation, les pensionnats indiens et l'imposition de lois et de politiques fédérales et provinciales ont eu des conséquences dévastatrices sur les peuples autochtones, leurs langues, leurs cultures et leurs structures sociales. Un besoin urgent de changement profond se fait sentir pour combler les écarts dans les systèmes d'éducation des Premières Nations afin de prendre en compte les droits et les aspirations des communautés et de protéger les intérêts des étudiants de Premières Nations.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à se réconcilier avec les peuples autochtones en établissant une relation renouvelée de nation à nation fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat avec les Premières Nations. Cela inclut des investissements pour le renforcement de capacités qui entraîneront la mise en œuvre d'une véritable équité en matière de services d'éducation et un financement équitable. Les principes généraux du droit constitutionnel, la relation fiduciaire et l'honneur de la Couronne, ainsi que les normes juridiques élaborées par les tribunaux canadiens et le droit international définissent et cadrent toutes les relations entre le gouvernement du Canada et les Premières Nations, ainsi que les responsabilités du Canada en matière de financement des Premières Nations et de prestation de services à ces dernières.

Conformément à ses obligations, le gouvernement du Canada doit s'assurer que les mesures, ententes, programmes, politiques ou lois concernant l'éducation des Premières Nations, plus particulièrement l'éducation postsecondaire, sont élaborés en collaboration avec les communautés et qu'ils reconnaissent et respectent les principes juridiques ci-dessous. Les Premières Nations ont le droit à l'autonomie gouvernementale et ont compétence en ce qui concerne l'éducation de leurs membres, un droit ancestral protégé par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982. Cela inclut le droit de fixer leurs propres priorités en matière d'éducation, en fonction de leurs responsabilités aux générations futures et les droits inhérents. Le gouvernement du Canada doit fournir un financement adéquat et des ressources suffisantes pour permettre le développement de capacités et d'établissements locaux afin que les Premières Nations puissent prendre en charge l'éducation de leurs membres.

Les communautés des Premières Nations et les étudiants de niveau postsecondaire ont le droit de participer et de mener le processus de prise de décision relatif à leur éducation. Cela inclut le droit d'obtenir toute l'information nécessaire en temps opportun pour permettre de donner librement leur consentement préalable. Les opinions et les préoccupations des Premières Nations doivent être sérieusement envisagées et intégrées dans tout plan d'action proposé concernant leur éducation. Les étudiants des Premières Nations ont le droit de recevoir une éducation qui est en accord avec leur culture, leurs valeurs, leurs traditions et leurs langues sans préjugés ni discrimination. Une éducation de qualité et adaptée sur le plan culturel à tous les niveaux, incluant les études supérieures et les études postsecondaires, est la pierre angulaire de la préservation et de la vitalité des communautés des Premières Nations et de l'atteinte d'autres droits fondamentaux des peuples des Premières Nations.

Tous les apprenants des Premières Nations ont besoin de mesures particulières afin de concrétiser leur droit à l'éducation sur un pied d'égalité avec les autres citoyens du Canada. Cela inclut le droit à un financement équitable afin de répondre à leurs besoins particuliers en tenant compte des contextes culturels, linguistiques et géographiques des peuples autochtones et de leurs réalités historiques. Une stratégie fondée sur l'application de formules de financement strictes et limitées ne saurait assurer l'égalité véritable de l'éducation pour les étudiants des Premières Nations poursuivant des études supérieures.

Afin d'identifier correctement les écarts existants et les domaines potentiels de discrimination concernant l'éducation postsecondaire des Premières Nations, le

gouvernement du Canada doit assurer la mise en place d'un financement et de mécanismes adéquats pour permettre aux Premières Nations de : i) évaluer les besoins véritables des communautés en vue de déterminer le financement équitable requis; ii) mesurer et évaluer l'efficacité des programmes et des mesures mis en œuvre pour améliorer les résultats de l'apprentissage continu; et iii) développer des capacités et des établissements locaux pour que les Premières Nations puissent prendre en charge l'éducation de leurs membres.

ANNEXE C :

Rapport provisoire de l'Examen de l'enseignement postsecondaire des Premières Nations, 2018